

Demande d'acte de décès

Vous souhaitez demander un acte de décès et vous voulez savoir comment procéder ? Les démarches pour l'obtenir dépendent du lieu du décès : en France ou à l'étranger. Dans tous les cas, la demande est gratuite.

Nous vous présentons la démarche.

Tout ReplierTout Déplier

- [En France](#)
- [À l'étranger](#)

En France

Qui peut demander un acte de décès ?

Qui peut demander un acte de décès ?

Toute personne peut demander un acte de décès, sans justification particulière.

Comment demander un acte de décès ?

Comment demander un acte de décès ?

Vous pouvez faire votre demande sur internet ou sur place.

- [Sur internet](#)
- [Sur place](#)

Sur internet

Un téléservice est disponible :

Service en ligne

Demande d'acte de décès (survenu en France) - Service gratuit

Accédez au service en suivant ce lien :

<https://psl.service-public.fr/mademarche/EtatCivil/demarche?action=DECES>

[Accéder au service en ligne](#)

Direction de l'information légale et administrative (Dila) – Première ministre

Vous devez avoir ou créer un compte Service-Public.fr ou vous connecter via FranceConnect.

Vous recevrez l'acte de décès chez vous par courrier en quelques jours.

Le délai peut varier en fonction du traitement de votre demande par les services de la mairie et du délai d'acheminement du courrier.

Sur place

Si vous ne faites pas la demande sur internet, vous pouvez la faire en vous rendant sur place soit auprès de la mairie du lieu de décès, soit auprès de la mairie du dernier domicile du défunt.

Vous pouvez faire la demande au guichet en indiquant les nom et prénoms du défunt et la date du décès.

Aucun document n'est exigé.

L'acte de décès vous est remis immédiatement.

La demande d'acte de décès est-elle gratuite ?

La demande d'acte de décès est-elle gratuite ?

Oui, la demande d'un acte de décès est gratuite.

Que mentionne la copie intégrale d'un acte de décès ?

Que mentionne la copie intégrale d'un acte de décès ?

La copie intégrale reproduit l'ensemble des informations qui figure dans l'acte de décès inscrit sur le registre d'état civil.

Elle mentionne les éléments suivants :

- Date, heure et lieu du décès
- Prénoms, nom, date et lieu de naissance, profession et domicile du défunt
- Prénoms, nom, professions et domiciles de ses parents
- Prénoms et nom de son époux(se) ou partenaire de Pacs
- Prénoms, nom, âge, profession et domicile du déclarant (s'il y a lieu, son degré de parenté avec le défunt)

À savoir

le décès est mentionné en marge de [l'acte de naissance](#) du défunt.

À l'étranger

Qui peut demander un acte de décès ?

Qui peut demander un acte de décès ?

Toute personne peut demander un acte de décès, sans justification particulière.

Comment demander un acte de décès ?

Comment demander un acte de décès ?

Vous pouvez faire la demande sur internet ou par courrier.

- [Sur internet](#)
- [Par courrier](#)

Sur internet

Un téléservice est disponible :

Service en ligne

Demande d'acte de décès (survenu à l'étranger) - Service gratuit

Accédez au service en suivant ce lien :

https://demarches.service-public.fr/mademarche/delivrance_demmat/demarche?action=DECES

[Accéder au service en ligne](#)

Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Vous devez avoir un compte Service-Public.fr ou en créer un ou vous connecter avec [FranceConnect](#).

Le délai de délivrance d'un acte de décès est d'environ 20 jours.

Pour l'obtenir, vous devez vous connecter à votre compte Service-Public.fr.

Vous pourrez télécharger le document PDF sur votre espace personnel.

Vous pourrez aussi demander à le recevoir par courrier.

L'acte comporte la signature électronique d'un officier d'état civil.

Par courrier

Si vous ne souhaitez pas faire la demande sur internet, vous pouvez faire votre demande par courrier, sur papier libre, auprès du Service central d'état civil de Nantes (ministère des affaires étrangères).

Vous devez préciser, dans votre demande, les nom et prénoms du défunt et la date du décès.

Le délai de délivrance d'un acte de décès est d'environ 30 jours.

Attention

pour obtenir une copie d'acte de décès d'une personne étrangère décédée à l'étranger, vous devez vous adresser à l'autorité qui a dressé l'acte dans le pays concerné.

La demande d'acte de décès est-elle gratuite ?

La demande d'acte de décès est-elle gratuite ?

Oui, la demande d'un acte de décès est gratuite.

Que mentionne la copie intégrale d'un acte de décès ?

Que mentionne la copie intégrale d'un acte de décès ?

La copie intégrale reproduit l'ensemble des informations qui figure dans l'acte de décès inscrit sur le registre d'état civil.

Elle mentionne les éléments suivants :

- Date, heure et lieu du décès
- Prénoms, nom, date et lieu de naissance, profession et domicile du défunt
- Prénoms, nom, professions et domiciles de ses parents
- Prénoms et nom de son époux(se) ou partenaire de Pacs
- Prénoms, nom, âge, profession et domicile du déclarant (s'il y a lieu, son degré de parenté avec le défunt)

À savoir

le décès est mentionné en marge de [l'acte de naissance](#) du défunt.

Services en ligne et formulaires

1. [Demande d'acte de décès \(survenu en France\) - Service gratuit](#)

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Première ministre

2. [Demande d'acte de décès \(survenu à l'étranger\) - Service gratuit](#)

Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

3. [Demande de rectification d'une erreur ou d'une omission matérielle contenue dans un acte de l'état civil](#)

Ministère chargé de la justice

Où s'informer ?

Textes de référence

- [Code civil : article 79](#)
- [Décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil](#)

- [Circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil](#)
- [Ordonnance n°2019-724 du 10 juillet 2019 relative à l'expérimentation de la dématérialisation des actes de l'état civil établis par le ministère des affaires étrangères](#)
- [Décret n°2019-993 du 26 septembre 2019 relatif à l'expérimentation de la dématérialisation des actes de l'état civil établis par le ministère des affaires étrangères](#)

Questions ? Réponses !

- [Y a-t-il une durée de validité d'un acte d'état civil ?](#)
- [Comment contester un refus de la mairie en matière d'état civil ?](#)
- [Comment utiliser un acte d'état civil français en Europe ?](#)
- [Qu'est-ce qu'une mention marginale sur un acte d'état civil ?](#)

Pour plus d'information, contactez le service état-civil au 02 35 68 93 87.

contact

Etat-civil

Coordonnées :

- 02 35 68 93 87
- Esplanade Tony Larue